

Devenir signataire de la Charte d'Impact Investisseur

Institut de la Finance Durable – Commission Impact

Cette fiche a pour objectif de clarifier le processus d'audit externe de la Grille d'évaluation du potentiel d'impact de l'Institut de la Finance Durable. Elle s'adresse aux gestionnaires de fonds souhaitant s'engager dans la signature de la Charte d'Impact Investisseur et ainsi afficher la conformité des fonds à impact concernés.

1. Contexte

L'Institut de la Finance Durable a lancé en mars 2021 un groupe de Place afin de développer la finance à impact, à la demande de la ministre Olivia Grégoire, alors Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'Economie, des Finances et de la Relance, chargée de l'Economie sociale, solidaire et responsable. Cette initiative a abouti à l'élaboration de notre Grille d'évaluation du potentiel d'impact et à notre Charte d'impact investisseur. Il s'agit des premiers standards de Place pour accompagner le développement de la finance à impact : c'est en effet plus de 300 personnes représentant environ 150 entités qui ont été impliquées dans ces travaux menés par l'IFD.

2. Nos outils

a. La Charte d'Impact Investisseur

La Charte d'Impact Investisseur vise à favoriser le développement d'une finance à impact exigeante et transparente et à harmoniser les pratiques, tout en encourageant une progressivité de l'ambition dans le temps. L'objectif est de définir un cadre commun à toutes les classes d'actifs pour les fonds existants ou en création souhaitant se désigner « à impact ». Concrètement, une société de gestion qui veut qualifier son fonds de fonds à impact, devra signer la Charte et évaluer le(s) fond(s) concerné(s) par l'intermédiaire de la grille d'évaluation du potentiel d'impact.

La Charte édicte 10 principes à respecter pour se définir comme « fonds à impact », en accord avec la définition de Place. Ses 3 piliers centraux sont l'intentionnalité, l'additionnalité et la mesure d'impact. La Charte inclut également l'alignement des intérêts si applicable. Elle engage les fonds signataires à appliquer la Grille d'évaluation du potentiel d'impact.

Pourquoi signer la Charte d'Impact Investisseur ?

- **Affirme l'engagement du signataire dans ses pratiques de l'impact**
- **Garantie une démarche d'impact transparente, exigeante et avérée**
- **Contribue au développement de la finance à impact et de son cadre opérationnel**

b. Les Grilles d'évaluation du potentiel d'impact

La grille est l'outil opérationnel permettant à la Charte d'Impact Investisseur d'avoir la robustesse et l'ambition nécessaire. Elle couvre 4 thématiques : la théorie du changement (comprenant la définition des objectifs généraux et la définition des actions déployées), sa mise en œuvre opérationnelle, le suivi des résultats (comprenant la procédure de suivi des résultats et la qualité des résultats observés) et la communication et crédibilité du fonds. En 2025, le score minimum requis est fixé à 60 points sur 100 possibles. En complément de cette note minimale, les fonds doivent répondre à 12 questions qualifiantes qui touchent à l'intentionnalité du fonds (questions 5, 6 et 14), son additionnalité (questions 7, 9 et 16), la mesure de l'impact (questions 23, 24 et 25), la transparence (question 30) et la cohérence (question 32).

A ce stade, il existe 2 déclinaisons de la Grille générique d'évaluation du potentiel d'impact d'un fonds : aux actions cotées et non-cotées. Les travaux sont en cours pour adapter la grille à toutes les classes d'actifs.

3. Le processus de signature de la Charte

Avant de pouvoir devenir signataire de la Charte d'Impact Investisseur, la société de gestion devra avoir effectué un audit du score obtenu à la grille d'évaluation pour le fonds concerné et de ses questions qualifiantes. Il existe à ce jour deux possibilités :

1. Réaliser un audit interne : si la grille est auditée par des contrôleurs internes, alors elle sera publiée sur la page dédiée à la mise en avant des fonds signataires du site internet de l'IFD ;
2. Réaliser un audit externe : si la grille est auditée en externe, alors le certificat d'audit sera publié sur la page dédiée à la mise en avant des fonds signataires du site internet de l'IFD.

Dans les deux cas, une fois la conformité à la grille vérifiée, il suffit de contacter l'Institut de la Finance Durable aux adresses mail suivantes : l.tomasso@ifd-paris.com et impact@ifd-paris.com. Un kit de communication vous sera envoyé si vous souhaitez mettre en avant l'adhésion du fonds à la Charte d'Impact Investisseur, stratégie de communication à laquelle l'IFD pourra également s'associer.

4. Liste non-exhaustive d'auditeurs qualifiés

Cette liste d'auditeurs est non-exhaustive et n'engage pas l'Institut de la Finance Durable. Elle a simplement pour but de fournir des pistes aux sociétés de gestion en recherche d'auditeurs externes pour la vérification de la grille d'évaluation.

Auditeur	Point de contact
Bartle	Louis Raynaud de Lage, Senior Manager Impact & Durabilité - lraynauddelage@bartle.fr
Better Way	Elodie Nocquet, Experte ESG & Impact - elodie@b-way.fr Marion Pelletier, Strategic Advisor - marion@b-way.fr
Deloitte	Ophélie Peypoux, Managing Director Investment Management & Sustainable Finance - opeypoux@deloitte.fr
I Care by BearingPoint	Maud Pierre-Minuit, Senior Manager - maud.minuit@i-care-consult.com Victor Surel, Consultant Finance & Environnement - victor.surel@i-care-consult.com
KPMG	
Moonshot	Emmanuelle Serhrouchni, Directrice du développement - emmanuelle.serhrouchni@moonshot.run
Nexialog	Ariane Hivert, Manager finance durable - ahivert@nexialog.com

→ Pour plus d'informations, n'hésitez pas à nous contacter aux adresses mail suivantes : l.tomasso@ifd-paris.com et impact@ifd-paris.com.